



**KPMG SA**  
Rue du Seyon 1  
CH-2000 Neuchâtel

Case postale 2572  
CH-2001 Neuchâtel

Téléphone +41 58 249 61 30  
Téléfax +41 58 249 61 58  
Internet [www.kpmg.ch](http://www.kpmg.ch)

Neuchâtel, le 9 juin 2017

## **Information du liquidateur aux ex-assurés de la Caisse de pensions du personnel communal de la Chaux-de-Fonds (ex-CPC)**

Madame, Monsieur,

Dans la cadre de nos précédentes communications, nous vous avons informés que le plan d'utilisation des fonds résiduels de l'ex-CPC que nous avons élaboré et qui avait été approuvé le 12 mars 2015 par l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So) avait fait l'objet de recours déposés au Tribunal administratif fédéral (TAF). Un historique de la procédure est disponible sur le site [www.prevoyance.ne.ch](http://www.prevoyance.ne.ch).

Pour rappel, l'exécution du plan a dû être suspendue dans l'attente d'une décision du TAF. En effet nos demandes de suppression de l'effet suspensif, qui aurait permis de réaliser l'utilisation des fonds pour les assurés non-recourants, ont été refusées par le TAF.

Nous avons le plaisir de vous informer que le TAF a finalement rejeté par un arrêt du 19 mai 2017, reçu le 1er juin 2017, la vingtaine de recours contre le plan d'utilisation. Les opposants peuvent faire recours au Tribunal fédéral dans un délai de 30 jours, soit jusqu'à début juillet.

A l'issue de cette période et sans recours auprès de l'instance supérieure, la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel ([prevoyance.ne](http://prevoyance.ne)) se chargera de l'exécution du plan d'ici la fin du mois d'octobre, conformément aux dispositions du Règlement d'exécution.

La Caisse informera les assurés concernés au courant de l'été et demandera les informations nécessaires pour effectuer les paiements rétroactifs prévus dans le plan.

Dans l'intervalle, le liquidateur et la Caisse devront procéder aux démarches suivantes :

- Obtention de l'accord final du Service des Contributions sur le traitement fiscal des paiements rétroactifs qui seront effectués. En principe la Caisse devrait retenir l'impôt avant versement.
- Etablissement des différents effectifs de bénéficiaires actualisés, qui ont pour grand nombre évolué suite à divers événements (retraite, invalidité, décès, sortie, départ à l'étranger, etc.).
- Adaptation des programmes de gestion pour mettre en œuvre le plan sur le long terme (réduction des cotisations des assurés actifs concernés, adaptations des rentes pour les pensionnés anciens et nouveaux, etc.).

Les montants individuels relatifs aux mesures prévues par le plan vous ont déjà été communiqués par courrier du 26 novembre 2014. Les montants définis, nets des impôts à retenir, seront communiqués dans le décompte accompagnant le paiement.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

KPMG SA



Michel Faggion



Valérie Reymond Benetazzo